

# Quelle est la procédure pour obtenir mes copies des épreuves anticipées du bac ?

Publié le 01/02/2015 – Mis à jour le 23/02/2018

Les copies sont archivées pendant un an seulement après le jury de délibération (à l'issue des épreuves terminales).  
Veuillez compléter [l'imprimé à télécharger](#) et l'envoyer à la DEC 1 à l'adresse indiquée ci-dessous.

**Attention:** compte tenu de l'importance du travail préalable de classement et de vérification des archives et du grand nombre de demandes de consultation des copies, la communication des copies de la session de juin ne pourra pas débuter avant le mois de septembre et se poursuivra ensuite selon l'ordre chronologique de réception des demandes.

**Date :**

01/02/2015

M.A.J. le 23/02/2018

## Dans cette rubrique

---

- [FAQ examens comptables](#)
- [FAQ B.T.S](#)
- [FAQ Bac général et technologique](#)
- [FAQ Bac professionnel](#)
- [FAQ brevet professionnel](#)
- [FAQ C.A.P, B.E.P et M.C niveau 3](#)
- [FAQ D.N.B](#)
- [FAQ divers](#)

Rectorat de Nantes  
4, rue de la Houssinière  
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03  
Tél. 02 40 37 37 37